



## Règles à respecter par le Certifié

déoulant de la Norme ISO/CEI 17024 sous le contrôle du COFRAC  
(accréditation N°4-0010, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

### 0 - Préalable :

**Le candidat s'engage volontairement dans le processus de certification.**

Il peut s'en retirer à tout moment par abandon signifié par écrit à l'Organisme de Certification.

Chaque cycle de certification dure 3 ans (fin de mois).

### 1 - Principes à respecter :

Il appartient au certifié de présenter son dossier de renouvellement impérativement avant la date de fin de validité stipulée sur son certificat (CDCIP). Tout le processus de recertification devant être validé avant cette date. Le retrait de la "liste des certifiés" sera automatique le soir même de la date d'échéance.

Le certificat étant caduc, il ne pourra plus être réactivé.

**Après la date de fin de validité, vous ne pouvez plus faire état de votre certification, y compris sur l'ensemble de vos documents, vos supports numériques et réseaux sociaux compris.**

Les certifiés ne sont pas autorisés à utiliser les marques ou Logos appartenant à l'organisme d'accréditation COFRAC et/ou de l'IESF – Ingénieur et/ou Scientifiques de France, ainsi que celui de la SNIPF.

Ils sont par contre autorisés à faire état de leur certification en respectant la spécialité mentionnée sur leur Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel et en signalant la date de fin de validité.

### 2 - Engagement du Certifié :

En signant ce document et la page 4/4 du dossier, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des procédures mises en place par l'Organisme de Certification de la SNIPF, y compris leurs évolutions.

Cet engagement est réitéré à chaque dossier de renouvellement.

### 3 - Règles à respecter :

#### 3.1- Information sur le changement d'adresse ou d'Employeur :

Pour permettre la traçabilité qu'impose le suivi des ingénieurs certifiés, ce dernier doit signaler tout changement d'adresse personnelle ou d'employeur, ainsi que de spécialité.

#### 3.2- Le certifié s'engage à informer l'OEC sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

#### 3.3- Périodicité des Renouvellement ou re-certification :

À la fin de chaque cycle de certification, soit tous les trois ans, et tant que le certifié reste en activité dans une fonction d'ingénieur, il doit se faire renouveler.

#### 3.4- Utilisation du CDCIP - Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel :

Le certifié s'est engagé à utiliser son CDCIP suivant les règles déontologiques décrites dans la Charte d'Éthique de l'Ingénieur (voir page 2/2).

### 4- Dans le cadre du règlement européen de protection des données personnelles

Par la présente signée, vous consentez à ce que la SNIPF utilise vos données personnelles uniquement dans le cadre du traitement de votre candidature à la certification et pour la gestion de votre dossier personnel. Vous bénéficiez de ce fait, d'un droit d'information de modification, et de retrait de ces données.

Le non-respect d'une de ces règles, entraînera le retrait du CDCIP.

Tout emploi abusif et illicite du certificat (CDCIP) vous expose aux poursuites judiciaires adéquates.

Nom : *Pein*

Prénom : *Jean Christophe*

Date : *2/11/2022* mentionner "lu et approuvé"

signature obligatoire (recto-verso)